

18

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

49942

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement. Il traduit la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale, se traduisant notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Ambitions communes est doté au budget primitif 2024 d'une autorisation de programme de 6.900.000 euros. L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

En 2024, afin d'accompagner la transition entre les précédents dispositifs et Ambitions communes, les communes n'étant plus éligibles, ou dont les projets ne le seraient plus en 2024, auront la possibilité de déposer un unique dossier au plus tard au 31 juillet 2024.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo :

- Commune d'Epiniac - travaux de réhabilitation du clocher, du baptistère et de la sacristie pour un montant de 100 000 euros ;
- Commune de Le Tronchet - étude portant sur la végétalisation de la cour d'école Albert Aubry pour un montant de 5 725 euros.

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères :

- Centre communal d'action sociale de Saint-Germain-en-Coglès - réhabilitation du logement locatif situé rue Saint Etienne pour un montant de 62 856 euros.

Territoire de l'agence départementale du Pays de Brocéliande :

- Commune de Saint-Maugan - travaux de réfection de la toiture de l'église pour un montant de 5.027,94 euros ;
- Commune de Boisgervilly - travaux de restauration de l'église Sainte Trinité pour un montant de 100 000 euros ;
- Commune de La Chapelle du Lou du Lac - travaux de restauration de l'église Sainte Catherine pour un montant de 100 000 euros.

Décide :

- d'attribuer 6 subventions d'un montant de 373 608,94 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexes 1 à 4.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242661

Pour extrait conforme